

LES BELLES ECHAPPEES SARL

Conditions Générales de Location

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la location par la société LES BELLES ECHAPPEES SARL (Le Loueur) de véhicules automobiles, de cyclomoteurs E-Solex, de cycles (ou assimilés : tandem, triporteur..), équipements spécifiques et/ou accessoires afférents.

Le Locataire est la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat. Dans le cas d'une personne physique le Locataire est le payeur et le conducteur (utilisateur) principal. Dans le cas d'une personne morale, le conducteur (utilisateur) principal est différencié du Locataire et désigné par ce dernier.

Le contrat conclu comprend les présentes conditions générales, les conditions particulières, un état descriptif du véhicule dressé contradictoirement au départ et au retour, la facture et le dépôt de garantie.

Toute cession du présent contrat de location, toute sous-location, tout prêt ou toute mise à disposition gratuite véhicule loué sont interdits au locataire.

Le véhicule désigne ici l'un des moyens de transport suivant : véhicule automobile (ex : Citroën 2CV), cyclomoteur E-Solex, cycle ou assimilé (ex : tandem, triporteur)

1/ CONDITIONS DE LOCATION

Le Locataire répond aux conditions d'âge et de permis requis, selon la catégorie du véhicule, définies au paragraphe n° 4.

Le Locataire doit justifier au Loueur son identité (Carte d'identité ou passeport) et de son permis de conduire par la production d'originaux.

En cas de location de cyclomoteur, cycle ou assimilé, il pourra être demandé au locataire une pièce d'identité qui sera conservée pendant la durée de la location.

Le locataire doit effectuer un dépôt de garantie par carte ou par chèque bancaire.

En tant que société, le Locataire doit également présenter :

- un bon de commande LES BELLES ECHAPPEES signé par le représentant légal de la société et mentionnant son N° RCS,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) de la société.

2/ PRISE EN CHARGE – RETOUR DU VEHICULE

Avant de prendre en charge le véhicule, le Locataire et le Loueur remplissent et signent le contrat de location reprenant l'état descriptif du véhicule, reconnaissant le caractère contradictoire de ladite description. Le véhicule remis au titre du contrat de location est celui désigné dans l'état descriptif du véhicule.

Le Locataire dispose d'une distance de 10 kilomètres pour vérifier le parfait état des véhicules automobiles (de 3 kilomètres pour les E-Solex, cycles et assimilés) ; au-delà le véhicule sera considéré exempt de vice mécanique apparent.

Dans l'hypothèse où le Locataire refuserait de signer l'état descriptif retour du véhicule, le Loueur fera appel à un expert automobile indépendant et facturera cette prestation à la charge du Locataire.

3/ UTILISATION DU VEHICULE

L'utilisation du véhicule est réputée s'effectuer « en bon père de famille » et dans le respect de la réglementation routière en vigueur.

A moins d'un accord express du Loueur, le Locataire s'interdit : - le transport payant de passagers ou de marchandises, - le transport de produits dangereux ou illicites, - la traction d'une remorque ou d'une caravane, - la participation à toute forme de compétitions ou courses, - l'apprentissage de la conduite à des tiers.

La conduite sous l'emprise d'alcool, de drogue ou toutes autres substances pouvant affecter la conscience est interdite.

Dans le cadre de la location de cycles ou apparentés et des E-Solex, le Locataire s'engage :

- porter un casque attaché et homologué ainsi qu'une tenue adaptée à l'usage du véhicule
- refuser la présence de tout passager sur un véhicule inadapté (monoplace) et dans le cas contraire respecter les conditions d'âge du passager, de sécurité et de poids total autorisé selon modèles
- stationner le véhicule dans un endroit prévu à cet effet pour les 2 roues
- à attacher le véhicule à un point fixe au moyen d'un antivol en dehors des périodes d'utilisation, en conservant les clés du véhicule et de l'antivol.

Quelque soit le type de véhicule, le Locataire s'engage :

- à une utilisation exclusive du véhicule sur les chaussées et aires de stationnement prévu à cet effet, à l'exclusion des trottoirs, pelouses et toute surface non carrossable ainsi que tous les endroits interdits.
- à ce qu'aucune marchandise ou bagage transporté à bord du véhicule ne puisse ni le détériorer, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants et aux tiers.
- à ne pas modifier ni adjoindre un quelconque équipement au véhicule loué.
- à ne pas circuler avec le véhicule en dehors du territoire de la France métropolitaine sans accord préalable et écrit du Loueur.

Sans accord préalable et écrit du Loueur, le Locataire restituera le véhicule dans les délais prévus au contrat à la Ferme de l'Abbaye, Clairmarais (62500). Toute prolongation du contrat de location sera soumise à l'accord du Loueur.

La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du véhicule avec ses clés originales, ainsi que les accessoires fournis à la location, à la date et l'heure prévues au contrat de location à la Ferme de l'Abbaye, Clairmarais (62500).

4/ CONDUCTEUR

Le Locataire déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

4.1 Location d'un cycle ou assimilé (tandem, triporteur,...) :

La personne qui souscrit le contrat de location doit être obligatoirement âgée de 18 ans.

4.2 Location d'un cyclomoteur E-Solex :

La personne qui souscrit le contrat de location doit être obligatoirement âgée de 18 ans et est réputée être le conducteur principal. Les mineurs de plus de 14 ans et de moins de 18 ans sont habilités à utiliser le cyclomoteur loué en tant que conducteurs additionnels.

Tout conducteur principal (et additionnel), né après le 1er janvier 1988, doit obligatoirement présenter son Brevet de Sécurité Routière (BSR) ou son permis de conduire avec la mention des sous-catégories A1 (motocyclettes légères) ou B.

4.3 Location d'un véhicule automobile :

Le conducteur principal (et additionnel) doit être titulaire d'un permis de conduire de Catégorie B valide de plus de 2 ans et/ou être âgé de plus de 25 ans.

Les permis de conduire hors CEE sont autorisés à condition que le séjour soit touristique et ne dépasse pas un an sur le territoire français.

5/ ASSURANCES

Le Locataire déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du Loueur. Lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le Locataire demeure seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre.

5.1 Cycles et assimilés – Cyclomoteur E-Solex :

La garantie souscrite par le loueur est limitée à la responsabilité civile.

5.2 Véhicules automobiles :

Plusieurs personnes peuvent conduire le véhicule à condition qu'elles soient toutes présentes lors de son retrait et qu'elles apportent les pièces obligatoires précitées.

Le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat bénéficie(nt) de la police d'assurance automobile souscrite par le Loueur pour les **dommages causés aux tiers, le vol ou la tentative de vol, l'incendie et les dommages du véhicule loué**, sous réserve d'une franchise et des dispositions particulières du paragraphe 6.

En cas de sinistre :

- Le Locataire n'est **pas responsable** du sinistre. Dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité à un tiers identifié, la franchise n'est pas appliquée.
- Le Locataire est **responsable** du sinistre. Dès lors que celui-ci est couvert par l'assurance, le Locataire n'est tenu qu'au règlement de la franchise, sous réserve des dispositions du paragraphe 6. Dans le cas de plusieurs sinistres, chaque sinistre donnera lieu à l'application de franchise.

6/ ASSURANCES - DOMAINES D'EXCLUSION. Le Locataire n'est pas assuré dans les cas suivants :

- 1) **Les cycles et assimilés ainsi que les cyclomoteurs E-Solex ne sont assurés en cas de vol.**

- 2) Non restitution des clefs originales du véhicule en cas de vol d'un véhicule automobile. Dans ce cas, Le Locataire sera tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par expert.
- 3) Dommages au véhicule résultant de brûlures
- 4) Dommages causés aux bâches
- 5) Dommages aux pneumatiques et détériorations sur les sièges conducteurs et passagers.
- 6) Dommages survenus alors que le conducteur présente un taux d'alcoolémie supérieur à la réglementation en vigueur ou lorsque le conducteur a fait usage de drogues, stupéfiants, médicaments prescrits ou non affectant la conscience
- 7) Dommages survenus au delà de l'échéance prévue au contrat, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur (sauf accord exprès de prolongation de location de la part du Loueur).
- 8) Fausses informations concernant l'identité ou la validité du permis de conduire du Locataire ou du conducteur.
- 9) Fausses déclarations sur le constat amiable, la déclaration de sinistre ou l'état descriptif retour du véhicule
- 10) Dommages, vol ou perte des effets personnels et objets stockés dans le véhicule.
- 11) Dommages résultant d'un fait volontaire du Locataire et/ou du conducteur.
- 12) Dommage résultant de toute utilisation non conforme à un usage normal du véhicule prévue au paragraphe n°3

7/ ASSISTANCE

En cas de panne, d'accident, de vol, ou de destruction du véhicule, le Locataire est tenu de prévenir la société LES BELLES ECHAPPEES au numéro de téléphone figurant dans le Carnet de Bord.

Le Locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées par son correspondant ; à défaut il restera financièrement responsable des prestations qu'il aura mises en œuvre sur sa seule initiative et sans l'accord préalable de son correspondant.

8/ OBLIGATIONS EN CAS DE VOL ET D'ACCIDENT – Le Locataire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- 1) **Déclarer** immédiatement le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de Police ou de Gendarmerie ainsi qu'au Loueur, **puis fournir à ce dernier dans les 48 heures le dépôt de plainte et les clefs** originales du véhicule.
- 2) **Déclarer** immédiatement **tout accident** de circulation concernant le véhicule et remettre un exemplaire lisible du **constat amiable** rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins. En cas d'accident sans tiers, le Locataire doit faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.
- 3) **Contact**er l'assistance (Cf. paragraphe n° 7).

9/ DEPOT DE GARANTIE ET FRANCHISE

DEPOT DE GARANTIE : Le montant du dépôt de garantie est égal au montant de la franchise contractée selon le véhicule loué. Il est destiné à couvrir le préjudice que pourrait subir le Loueur du fait du non-paiement du prix total de la location, de la survenance d'un sinistre ou d'un vol de véhicule. Le montant de la franchise est défini dans l'article 5.)

Suivant le tarif en vigueur, une partie du dépôt de garantie sera conservé en cas de dommages sur le véhicule ou ses accessoires ; en cas de non restitution (vol), le dépôt sera intégralement acquis au Loueur.

Au départ de la location, un prépaiement égal au montant prévisible de la facture de location assortie d'un dépôt de garantie, fonction de la nature et du nombre de véhicules loués, est à effectuer.

FRANCHISE : C'est le montant restant à la charge du Locataire lors d'un dommage responsable ou non responsable sans tiers identifié.

En l'absence de dommage ou de vol, le dépôt de garantie sera remboursé au Locataire à la clôture du contrat après la fin de la location matérialisée par la restitution du véhicule au Loueur

En cas de préjudice causé au véhicule loué, dont le montant est inférieur à la franchise, le remboursement de la différence sera effectué auprès du Locataire dans un délai maximum de 15 jours.

Le locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire ou encaisser le chèque, remis au titre de dépôt de garantie. Il est précisé qu'en cas de location supérieure à 7 jours, le dépôt de garantie pourra être prélevé lors de la prise en location et restitué, sans intérêts, en fin de location, sous réserve de la parfaite exécution des conditions ci-dessus.

10/ TARIFS

1. Les tarifs figurent en annexe du présent contrat. Des suppléments peuvent être prévus au tarif général selon les prestations de service que le Locataire aura demandées au Loueur.

2. **Cependant des frais complémentaires peuvent être constatés, à la restitution du véhicule :**

- Les frais de carburant manquant lorsqu'un écart est constaté sur le niveau de la jauge lors de l'état descriptif retour (à l'inverse, aucun remboursement ne sera effectué), ainsi que les réparations induites par une erreur de carburant.
- La franchise contractuelle dans le cas d'un dommage totalement ou partiellement responsable.
- Les frais de réparation dus en cas d'accident(s) dans la limite de la franchise contractuelle. Ces frais seront évalués sur devis par un professionnel de l'automobile (garage, carrossier, expert...)
- Les frais de constat d'expert.
- Les frais d'immobilisation à concurrence d'une demi-journée de location de la catégorie du véhicule loué sur la base du tarif général.
- Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire de 50 euros HT par sinistre.
- Les frais éventuels de parking.
- Les contraventions et amendes diverses légalement à votre charge et imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule ainsi que les frais de gestion en découlant.
- Une journée supplémentaire de location de la catégorie du véhicule loué sera facturée au Locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de soixante minutes. Une pénalité d'une journée par journée entamée sera due.
- Les frais des accessoires non restitués avec le véhicule (casque, antivol et clef,...) facturés au tarif public en vigueur.

Frais d'annulation de la location : Si le Locataire, de son fait, ne prend pas possession du véhicule, le Loueur pourra retenir le prix d'une journée de location au tarif général et le véhicule sera réputé disponible à la location.

11/ LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies sont à usage exclusif de la société LES BELLES ECHAPPEES pour des besoins de gestion et notamment le traitement des amendes et infractions au Code de la Route. Elles pourront être communiquées, sur leur demande, aux seuls services de police, de gendarmerie et de justice à l'exclusion de tout autre, par l'intermédiaire éventuel d'un prestataire de leur choix.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, seules les demandes adressées par écrit pourront être traitées.

Véhicule	Montant de la franchise par véhicule	Nombre de véhicule
Cycles	100,00 €	
Tandem et triporteur	300,00 €	
Cyclomoteur e-Solex	500,00 €	
GPS Garmin	110,00 €	
Véhicules automobiles :		
2CV, Méhari ou Calessino	850,00 €	
Combi VW	1250,00 €	

LE LOCATAIRE : Nom/ Prénom/ Société (cachet)

Faire précéder de votre signature la mention : «Lu et approuvé »

À Le.....

Tél Portable/ GSM :